



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°27-2018-022

PUBLIÉ LE 21 FÉVRIER 2018

# Sommaire

## Préfecture de l'Eure

|  |         |
|--|---------|
| 27-2018-02-21-001 - Arrêté n° SCAED 18-12 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Laurent TESSIER, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure (13 pages)  | Page 3  |
| 27-2018-02-21-002 - Arrêté n° SCAED 18-13 portant délégation de signature en matière de gestion de personnel à Monsieur Laurent TESSIER, Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure (4 pages)                                | Page 17 |
| 27-2018-02-21-003 - Arrêté n° SCAED 18-14 portant délégation de signature en matière d'ingénierie publique à Monsieur Laurent TESSIER, Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure (2 pages)                                  | Page 22 |
| 27-2018-02-21-004 - Arrêté n° SCAED 18-15 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur à Monsieur Laurent TESSIER, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure (3 pages) | Page 25 |

Préfecture de l'Eure

27-2018-02-21-001

Arrêté n° SCAED 18-12 portant délégation de signature en  
matière administrative à Monsieur Laurent TESSIER,  
directeur départemental des territoires et de la mer de  
l'Eure



**PRÉFET DE L'EURE**

**Arrêté n° SCAED-18-12 portant délégation de signature  
en matière administrative à Monsieur Laurent TESSIER,  
directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure**

**Le Préfet de l'Eure  
Officier de la Légion d'Honneur**

**VU :**

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de l'urbanisme ;
- le code de la construction et de l'habitation ;
- le code de la route ;
- le code des marchés publics ;
- le code général de la propriété des personnes publiques ;
- le code rural et de la pêche maritime ;
- le code de l'environnement ;
- le code forestier ;
- le code de justice administrative ;
- le code de la santé publique ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 modifiée relative au développement des territoires ruraux et en particulier l'article 95 ;
- le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- le décret n° 97-330 du 3 avril 1997 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'agriculture ;
- le décret n° 99-756 du 31 août 1999 relatif aux prescriptions techniques concernant l'accessibilité aux personnes handicapées de la voirie publique ou privée ouverte à la circulation publique pris pour l'application de l'article 2 de la loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret 2005-1225 du 29 septembre 2005 modifié instituant une aide au financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

- le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
  - le décret n° 2010-996 du 27 août 2010 modifié, modifiant le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;
  - le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT , préfet de l'Eure ;
  - le procès-verbal d'installation de M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure, au 30 mai 2016 ;
  - le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
  - l'arrêté du Premier ministre du 12 février 2018 nommant Monsieur Laurent Tessier, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure à compter du 19 février 2018 ;
  - l'arrêté préfectoral n° DDTM/2011057 du 15 avril 2011 portant répartition des compétences entre les services de l'État dans les domaines de la police et de la gestion des eaux superficielles et souterraines et de la police de la pêche et organisation de la mission inter-services de l'eau et de la nature (MISEN) dans le département de l'Eure ;
- SUR** proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1er** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent Tessier, Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure, à l'effet de signer :

- tous les actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services relevant de son autorité
- dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes les décisions suivantes :

| N°       | NATURE DE LA DELEGATION   | REFERENCES   |
|----------|---|--|
| <b>1</b> | <b>AMENAGEMENT ET PLANIFICATION</b>   |  |
| 1.1      | Porter à connaissance des CC, PLU et SCOT.  | Art. L 131-1 à L. 131-4 et R 132-1 à R. 132-3 du code de l'urbanisme   |
| 1.2      | Mise en compatibilité des PLU et des SCOT.  | Art L 143-44 et L 153-54 du code de l'urbanisme  |
| <b>2</b> | <b>COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE PRÉSERVATION DES ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS</b>  |  |
|          | Convocation et signature des avis de la commission.   | Art L 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime  |
| <b>3</b> | <b>APPLICATION DU DROIT DES SOLS (ADS)</b>  |  |
| 3.1      | Les conventions de mise à disposition gratuite des services de l'État.  | L 422-8, R 410-5 et R 422-5 du code de l'urbanisme   |
| 3.2      | Formalités liées à l'instruction des permis d'aménager, de construire, de démolir, des certificats d'urbanisme et des déclarations préalables.  | Art. R 423-38 à 41 du code de l'urbanisme  |
| 3.3      | Modification du délai d'instruction.<br>Modification du délai de droit commun.<br>Prolongation exceptionnelle.<br>Notification des majorations et prolongations dans les communes non dotées d'un document d'urbanisme opposable. | Art. R 423-17 à 22<br>Art. R 423-24 à 33<br>Art. R 423-34 à 37<br>Art. R 42-342 à 48<br>du code de l'urbanisme |

| N°       | NATURE DE LA DELEGATION   | REFERENCES   |
|----------|---|--|
| 3.4      | <p>Avis conforme du représentant de l'État lorsque le maire est compétent mais que la construction projetée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ se situe hors du zonage du document d'urbanisme opposable.</li> <li>➤ se situe dans un périmètre où des mesures de sauvegarde prévues par <u>l'article L. 424-1</u> peuvent être appliquées, lorsque ce périmètre a été institué à l'initiative d'une personne autre que la commune.</li> </ul>  | Art. L 422-5 du code de l'urbanisme  |
| 3.5      | Avis conforme quand le document d'urbanisme opposable a été abrogé, annulé ou dont l'illégalité a été constatée par voie juridictionnelle.  | Art. L 422-6 du code de l'urbanisme  |
| 3.6      | <p>Délégation est donnée au DDT pour toutes décisions en matière de permis d'aménager, de construire, de démolir, de certificat d'urbanisme et de déclaration préalable dans le cadre de projet pour le compte de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'État, de ses établissements publics et concessionnaires ;</li> <li>• d'un État étranger ou d'une acquisition internationale.</li> </ul> <p>sauf pour les exceptions mentionnées ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ cas où le maire et le responsable du service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département, ont émis des avis en sens contraire ;</li> <li>➤ cas où le préfet est délégataire du pouvoir du Ministre en matière de droit d'évocation.</li> </ul> | Art. L 422-2 et R 422-2 du code de l'urbanisme   |
| 3.7      | Ouvrages de production, de transport de stockage et de distribution d'énergie ainsi que ceux utilisant des matières radioactives.   | Art. L 422-2 et R 422-2 du code de l'urbanisme   |
| 3.8      | Projets situés à l'intérieur des périmètres des opérations d'intérêt national mentionnées à l'article L 132-1 du code de l'urbanisme.   | Art. L 422-2 et R 422-2 du code de l'urbanisme   |
| 3.9      | Opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'article L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation (communes n'ayant pas respecté le PLH).  | Art. L 422-2 et R 422-2 du code de l'urbanisme   |
| 3.10     | Logements construits par les sociétés de construction dans lesquelles l'État détient la majorité du capital.  | Art. L 422-2 et R 422-2 du code de l'urbanisme   |
| 3.11     | Contestation de la conformité des travaux, récolement pour les décisions mises à la signature du préfet ou déléguées par lui au DDT.  | Art. L 422-2 et R 422-2 du code de l'urbanisme<br>Art. 462-6 à 10 du code de l'urbanisme |
| 3.12     | Prorogation, transfert, annulation ou retrait d'autorisation à la demande de l'intéressé des décisions déléguées au DDT.  | Art. L 422-2 et R 422-2 du code de l'urbanisme   |
| 3.13     | Approbation des cahiers des charges des cessions de terrains dans les ZAC de compétence État.   | Art. L 311-6 du code de l'urbanisme  |
| <b>4</b> | <b>FISCALITE</b>  |  |
| 4.1      | Signature des bordereaux de transmission des décisions de taxes.  | Art. L 332-6 et 332-6-1 du code de l'urbanisme   |
| 4.2      | Liquidation des redevances d'archéologie préventive.  | Loi n° 2001-44 du 17/01/2001<br>Loi n° 2003-707 du                                       |

| N°       | NATURE DE LA DELEGATION   | REFERENCES   |
|----------|---|--|
|          |   | 01/08/2003<br>Art L 332-6-4 du code de l'urbanisme   |
| 4.3      | Signature des documents concernant le recouvrement du produit de la taxe sur les consommations d'eau.   |  |
| <b>5</b> | <b>AMENAGEMENTS FONCIERS</b>  |  |
|          | <b>Opérations ordonnées avant le 01/01/2006 : application de l'article 95 de la loi du 23/02/2005 relative au développement des territoires ruraux. (en application du code rural dans sa version en vigueur avant le 01/01/2006)</b>   |  |
| 5.1      | Prescription à observer pour la réalisation des travaux mentionnés à la rubrique 4-6-0 de l'annexe au décret n° 3-743 du 29/03/93 modifié en application de la loi n° 92-3 sur l'eau codifiée.  | Ancien article R 121-1 du code rural   |
|          | <b>Opérations ordonnées après le 01/01/2006 : en application du code rural</b>  |  |
| 5.2      | Arrêtés ordonnant le dépôt et l'affichage en mairie du plan des aménagements fonciers, autorisant, au troisième alinéa de l'article R 121-20, prononçant, en application de l'article L 126-6, la protection des boisements linéaires, haies ou plantations d'alignement existants ou à créer et constatant la clôture des opérations.  | Article 95 de la loi relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005 – ancien article R 121-29 du code rural |
| 5.3      | Porter à connaissance des informations nécessaires à l'étude d'aménagement foncier rural.   | Art. L 121-13 du code rural  |
| 5.4      | Prescriptions à observer en vue de satisfaire aux principes posés notamment par l'article L 211-1 du code de l'environnement.   | Art. L 121-14 du code rural  |
| 5.5      | Arrêtés de prise de possession anticipée.   | Art. R 123-37 du code rural  |
| 5.6      | Arrêté modifiant la circonscription territoriale des communes.  | Art. R 123-18 du code rural  |
|          | <b>Ainsi que (en application du code rural) :</b>   |  |
| 5.7      | Décisions et arrêtés relatifs aux associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier.   | Art. R 133-1 à R 133-10 du code rural  |
| 5.8      | Protection des boisements linéaires, haies et plantations d'alignement, existants ou à créer.   | Art. L 126-3 du code rural   |
| <b>6</b> | <b>POLICE DE L'EAU</b><br><b>En application du code de l'environnement – Livre 1<sup>er</sup> – Titres VII et VIII et Livre II – Titre I et de ses textes d'application, du code du domaine public fluvial et selon la répartition de compétence pour l'exercice de la police des eaux et de la pêche définie par arrêté préfectoral du 15/04/2011 susvisé</b>                                  |  |
| 6.1      | Décisions du guichet unique police de l'eau sur l'ensemble du département.  |  |
| 6.2      | Décisions relatives à l'usage, la conservation, la gestion et la police des eaux superficielles et souterraines et des milieux aquatiques.<br>A l'exception :<br>➤ des arrêtés ordonnant des enquêtes préalables ;<br>➤ des décisions issues de la loi sur l'eau soumises à l'avis préalable du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST). |  |
| 6.3      | Proposition de transaction pénale.  | Articles L.173-12 et R 173-1 à   |

| N°       | NATURE DE LA DELEGATION  | REFERENCES  |
|----------|--|---|
|          |  | R 173-4 du code de l'environnement                                |
| <b>7</b> | <b>POLICE DE LA PECHE</b><br><b>En application du code de l'environnement – Livre IV et de ses textes d'application et aux conditions définies aux points 1.9 et 1.10 pour la police des eaux.</b>   |   |
| 7.1      | Décisions relatives à la protection du patrimoine piscicole et à la préservation des milieux aquatiques.   | Titre III, chapitre 2   |
| 7.2      | Décisions relatives à la gestion des ressources piscicoles   | Titre III, chapitre 3   |
| 7.3      | Décisions relatives aux conditions d'exercice du droit de pêche et notamment les décisions relatives aux concours de pêche, aux autorisations exceptionnelles (capture, transport...) et aux réserves de pêche, à l'exception de l'arrêté permanent et de l'arrêté annuel d'ouverture de la pêche. | Titre III, chapitre 6   |
| 7.4      | Proposition de transaction pénale.   | Articles L173-12 et R 173-1 et R 173-4 du code de l'environnement |
| 7.5      | Visas et paraphes de livrets d'ordre et livrets journaliers des gardes-pêches commissionnés par l'administration.  | Ordonnance réglementaire du 01/08/1827                            |
| <b>8</b> | <b>PROTECTION DE LA NATURE, CHASSE</b><br><b>En application du code de l'environnement – Livre 1<sup>er</sup> et livre IV</b>  |   |
| 8.1      | Décisions relatives à la protection de la faune pour les activités soumises à autorisation (élevage, détention, capture...) et liées aux espèces non domestiques.  | Titre I   |
| 8.2      | Déroghations prévues au 4° de l'article L 411-2, à l'exception de celles qui nécessitent l'avis du Conseil national de protection de la nature.  |   |
| 8.3      | Décisions relatives aux réserves de la chasse et de faune sauvage.   | Titre II, chapitre 2  |
| 8.4      | Décisions relatives à l'exploitation de la chasse sur le domaine public fluvial.   | Art. D 422-97 à D 422-116   |
| 8.5      | Décisions relatives au temps de chasse à l'exception de l'arrêté annuel d'ouverture de la chasse.  | Titre II, chapitre 4  |
| 8.6      | Décisions relatives à la commercialisation et au transport du gibier.  | Titre II, chapitre 4  |
| 8.7      | Décisions relatives aux plans de chasse, grands et petits gibiers.   | Titre II, chapitre 5  |
| 8.8      | Décisions relatives à l'indemnisation des dégâts de gibier.  | Titre II, chapitre 6  |
| 8.9      | Décisions relatives à la destruction des animaux nuisibles et à la louveterie à l'exception des arrêtés de nomination des lieutenants de louveterie.   | Titre II, chapitre 7  |
| 8.10     | Décisions relatives aux installations de type « hutte » ou « gabion ».   | Arrêté préfectoral du 02/03/1992                                  |
| 8.11     | Décisions relatives à l'entraînement de chiens et fiels trials.  | Circulaires du 20/03/1931 et 24/04/1933                           |
| 8.12     | Visas et paraphes des livrets d'ordre et livrets journaliers des gardes-chasse commissionnés par l'administration.   |   |
| 8.13     | Décisions relatives aux contrats et chartes Natura 2000.   |   |

| N°        | NATURE DE LA DELEGATION  | REFERENCES  |
|-----------|--|---|
| 8.14      | Proposition de transaction pénale.   | Articles L173-12 et R 173-1 à R 173-4 du code l'environnement |
| 8.15      | Décisions relatives au régime d'autorisation propre à Natura 2000.   | Arrêté préfectoral du 11/03/2013                              |
| 8.16      | Décisions relatives aux aides publiques en Natura 2000.  |   |
| <b>9</b>  | <b>FORETS</b><br><b>En application du code forestier</b>   |   |
| 9.1       | Décisions relatives aux aides publiques destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts.   |   |
| 9.2       | Décisions relatives aux garanties de gestion durable.  | Art. L 124-1 et suivants                                      |
| 9.3       | Décisions relatives aux autorisations de coupe.  | Art. L 124-5 et L 124-6                                       |
| 9.4       | Décisions relatives aux plans simples de gestion.  | Art. L 312-1 et suivants                                      |
| 9.5       | Décisions relatives au régime spécial d'autorisation administrative.   | Art. L 312-9 et suivants                                      |
| 9.6       | Décisions relatives aux infractions aux règles de gestion.   | Art. L 362-1 et suivants                                      |
| 9.7       | Décisions relatives au regroupement de la propriété et de la gestion forestière.   | Art. L 331-1 et suivants                                      |
| 9.8       | Décisions relatives aux défrichements de bois.   | Art. L 3341-1 et suivants                                     |
| 9.9       | Décisions relatives aux forêts de protection, notamment à leurs règlements d'exploitation et aux autorisations spéciales de coupes.  | Art. L 141-1 et suivants                                      |
| 9.10      | Décisions relatives à l'aménagement foncier en zones forestières.  | Art. 331-17   |
| 9.11      | Décisions relatives à la gestion du Fonds Forestier National et notamment :<br><ul style="list-style-type: none"> <li>➤ actes de prêts en numéraire et sous forme de travaux exécutés par l'État, actes de mainlevées de cautions ou d'hypothèques et contrats sous forme de travaux dans le cadre de prêts du Fonds Forestier National.</li> <li>➤ Résiliations, transferts à un nouveau bénéficiaire, modification du montant d'un prêt sous forme de travaux du Fonds Forestier National et décisions modificatives de la surface boisée objet de ce prêt.</li> </ul> | Art. L 156-2  |
| 9.12      | Autorisation d'incorporation au domaine forestier de biens vacants et sans maîtres en nature de bois et forêts attribués à l'État.   |   |
| <b>10</b> | <b>ECONOMIE AGRICOLE ET TERRITOIRES RURAUX</b><br><b>En application des règlements européens régissant la politique agricole commune, des décrets et arrêtés les transposant et du code rural.</b>   |   |
| 10.1      | Arrêté préfectoral portant sur la viabilité économique des exploitations agricoles.  |   |
| 10.2      | Arrêtés et décisions relatifs au dispositif d'accompagnement à l'installation, au parcours à l'installation des jeunes agriculteurs, et au plan de professionnalisation personnalisé   |   |
| 10.3      | Décisions relatives aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs.  |   |
| 10.4      | Décisions relatives aux contrats individuels (agrément   |   |

| N°    | NATURE DE LA DELEGATION  | REFERENCES                          |
|-------|--|-------------------------------------|
|       | et signature des contrats d'agriculture durable, contrôle, déchéance des droits...).   |                                     |
| 10.5  | Conventions, arrêtés et décisions relatifs aux aides relevant du règlement (C.E.) n° 1257-1999 du conseil du 17 mai 1999 concernant le soutien au développement rural (Plan de Développement Rural National).  |                                     |
| 10.6  | Conventions et décisions relatives aux aides relevant du règlement (C.E) n° 1698-2005 du conseil du 20 septembre 2005 modifié concernant le soutien au développement rural par le FEADER (Plan de Développement Rural Hexagonal), y compris les axes 3 et 4.   |                                     |
| 10.7  | Conventions et décisions relatives aux aides relevant du règlement (C.E) n° 1305/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER (Plan de Développement Rural Régional).  |                                     |
| 10.8  | Décisions relatives à la tenue d'une comptabilité de gestion.  |                                     |
| 10.9  | Décisions relatives aux fonds d'incitation et de communication pour l'installation en agriculture (FICIA), à la gestion du programme pour l'installation et le développement des initiatives locales (PIDIL) et à l'accompagnement des projets pour l'installation et la transmission agricole (AITA).   |                                     |
| 10.10 | Arrêtés et décisions relatives aux aides à la cessation d'activité laitière, aux attributions de compléments de références laitières et aux transferts de ces références à la suite de mutations foncières, aux transferts spécifiques de références laitières sans terre, aux sociétés civiles laitières, aux autorisations de regroupements d'ateliers laitiers. |                                     |
| 10.11 | Décisions relatives aux aides aux exploitants agricoles au titre de l'élevage.   |                                     |
| 10.12 | Décisions relatives au plan de modernisation des bâtiments d'élevage.  |                                     |
| 10.13 | Décisions relatives aux transferts des droits à primes en élevage et aux échanges entre références laitières et droits à primes animales.  |                                     |
| 10.14 | Décisions relatives aux licences d'inséminateurs.  |                                     |
| 10.15 | Décisions d'attribution d'aides exceptionnelles aux agriculteurs.  |                                     |
| 10.16 | Autorisations de plantation de pommiers.   |                                     |
| 10.17 | Décisions relatives à la constatation des dommages et aux conditions d'indemnisation dans le cadre des calamités agricoles.  | Décret n° 2007-592 du 24 avril 2007 |
| 10.18 | Décisions d'autorisation d'exploiter aux étrangers ressortissants de l'Union Européenne et exerçant depuis plus de deux ans en France.   |                                     |
| 10.19 | Décisions relatives aux GAEC.  |                                     |
| 10.20 | Autorisations de répartition entre les associés d'une société coopérative agricole agréée par le préfet du surplus d'actif net après dévolution des réserves   |                                     |

| N°    | NATURE DE LA DELEGATION  | REFERENCES                             |
|-------|--|--|
|       | indisponibles.   |  |
| 10.21 | Agréments des sociétés d'intérêt collectif agricole (SICA), modifications de l'agrément initial, et retraits d'agrément.   |  |
| 10.22 | Autorisations de sortie du statut de SICA.   |  |
| 10.23 | Approbation des dévolutions faites par les SICA à d'autres SICA, coopératives ou unions, établissements ou œuvres d'intérêt général agricole ou rural.   |  |
| 10.24 | Agréments des intermédiaires pour la collecte des oléagineux.  |  |
| 10.25 | Décisions relatives aux demandes d'autorisation d'exploiter (contrôle des structures agricoles).   | Art. 331-6 du code rural               |
| 10.26 | Décisions relatives aux demandes de résiliation de bail.   | Art. 411-32 du code rural              |
| 10.27 | Application du statut du fermage.  |  |
| 10.28 | Arrêtés fixant l'indice annuel des fermages.   |  |
| 10.29 | Décisions relatives à la préretraite agricole.   |  |
| 10.30 | Décisions relatives aux aides directes (couplées et découplées) aux agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune, y compris concernant les contrôles.   |  |
| 10.31 | Arrêté préfectoral fixant les règles relatives aux bonnes conditions agricoles et environnementales des terres (BCAE).<br>Arrêté du 24 avril 2015 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE). | Art. D 615-45 à D 615-51 du code rural |
| 10.32 | Conventions, arrêtés et décisions relatifs aux mesures agro-environnementales.   |  |
| 10.33 | Décisions relatives à la mise en conformité des bâtiments d'élevage (PMPOA).   |  |
| 10.34 | Arrêtés et décisions relatifs à la gestion des droits à paiement de base (DPB) (prélèvement, attribution, transfert).  |  |
| 10.35 | Décisions d'octroi des aides publiques aux agriculteurs en difficulté.   |  |
| 10.36 | Décisions relatives aux aides apportées aux filières en crise.   |  |
| 10.37 | Banalisation de la distribution des prêts bonifiées :<br>➤ octroi de la bonification par une autorisation administrative ;<br>➤ gestion des enveloppes départementales ;<br>➤ autorisation de financement.                       |  |
| 10.38 | Aides transitoires favorisant l'adaptation de l'exploitation agricole.   |  |
| 10.39 | Décisions relatives à l'attribution des aides dans le cadre du plan végétal pour l'environnement.  |  |
| 10.40 | Décisions relatives au plan de performance énergétique.  |  |
| 10.41 | Décisions relatives à l'attribution des aides pour l'identification électronique des bovins, ovins, caprins, porcins.  |  |

| N°        | NATURE DE LA DELEGATION  | REFERENCES  |
|-----------|--|---|
| <b>11</b> | <b>HABITAT ET CONSTRUCTION</b>   |   |
|           | <b>a) Aide à la construction et à l'amélioration de l'habitat</b>  |   |
| 11.a.1    | Décisions d'agrément et de subvention pour la construction, l'acquisition, l'amélioration, la transformation et la démolition de logements locatifs aidés.   | Art. L 331 et R 331   |
|           | <b>b) Autorisations relatives à l'aliénation, la transformation d'usage et le changement d'affectation de locaux</b>   |   |
| 11.b.1    | Décisions d'autorisation de transformation, de changement d'affectation et d'aliénation du patrimoine des organismes HLM.  | Art. L 443-7 à L 443-15,<br>R 443-10 à R 443-34,<br>L 631-7 et R 631  |
|           | <b>c) Aide personnalisée au logement</b>   |   |
| 11.c.1    | Approbation des conventions entre l'État et les bailleurs et gestionnaires destinées à l'attribution de l'APL aux locataires.<br><br>Dénonciations unilatérales de conventions APL État/bailleur privé.  | Art. L 351-2 et R 353   |
|           | <b>d) Accessibilité aux personnes à mobilité réduite</b>   |   |
| 11.d.1    | <u>INSTRUCTION</u><br><br>Réception des dossiers suivants suivie si nécessaire d'une demande de pièces complémentaires avec un délai pour les produire : <ul style="list-style-type: none"> <li>• autorisation de travaux dans un établissement recevant du public (ERP), permis de construire ERP,</li> <li>• agenda d'accessibilité programmée des ERP, schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmée des transports : demande d'approbation, demande de prorogation du délai de dépôt ou d'exécution,</li> <li>• demande de dérogations aux règles d'accessibilité en matière d'ERP, de logement, de voirie et d'espaces publics.</li> </ul> | Art. R 111-18 et 19 du CCH<br><br>Décret n°95-260 du 8/03/1995 consolidé<br><br>Décret n°2014-1326 du 5/11/14 modifiant le CCH<br><br>Décret n°2014-1327 du 5/11/14 relatif aux agendas d'accessibilité programmée<br><br>Décrets n°2006-1657 et décret n°2006-1658 relatifs à la voirie et aux espaces publics |
| 11.d.2    | <u>SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ACCESSIBILITÉ</u><br><br>- Convocation, présidence et procès verbaux,<br><br>- Notification des avis aux maires des communes où sont situés les établissements concernés.  | Décrets n°2014-1321 et 2014-1323 du 4/11/14 relatifs au schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmée des transports   |
| 11.d.3    | <u>AGENDAS D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE DES ERP</u><br><br>a) Décisions et arrêtés portant sur les demandes d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée pour les ERP, SAUF pour les refus.<br><br>b) Prorogation des délais de dépôt et d'exécution.<br><br>c) contrôle et mise en œuvre des sanctions.   | Décret 2016-578 du 11 mai 2016 relatif aux contrôles et sanctions applicables aux Ad'AP pour les ERP et IOP   |
| 11.d.4    | <u>SPECIFITE DEROGATION</u><br><br>Décisions et arrêtés portant sur les demandes de dérogations aux règles d'accessibilité dans les ERP, les logements, ainsi que la voirie et les espaces publics SAUF pour les demandes de dérogation ayant reçu un  |   |

| N°        | NATURE DE LA DELEGATION   | REFERENCES  |
|-----------|---|---|
|           | avis défavorable de la sous-commission.   |   |
|           | <b>e) Rapports locatifs dans le parc social HLM</b>   |   |
| 11.e.1    | Avis sur les délibérations relatives aux augmentations de loyers des logements locatifs sociaux, y compris le cas échéant demande de nouvelle délibération.   | Art. L 442-1-2 du CCH   |
|           | <b>f) Lutte contre l'habitat indigne</b>  |   |
| 11.f.1    | Locaux impropres à l'habitation par nature : <ul style="list-style-type: none"> <li>- désordres multiples,</li> <li>- procédure ordinaire insalubrité remédiable ou irrémédiable,</li> <li>- procédure d'urgence,</li> <li>- Locaux surpeuplés du fait du bailleur,</li> <li>- Locaux dangereux du fait de leur utilisation non conforme,</li> <li>- désordres ponctuels – procédures d'urgence,</li> <li>- exécution de travaux d'office prescrits par le code de la santé publique et le code de la construction et de l'habitation dans le cadre de procédures de lutte contre l'habitat indigne et de mise en sécurité des bâtiments,</li> <li>- tous actes liés à ces procédures.</li> </ul> | Art. L 1331-22<br>Art. L 1331-26 à L 1331-29<br>Art. L 1331-26-1<br>Art. L 1331-23<br>Art. L 1331-24<br>Art. L 1311-4<br>Art. L 1334-2 al. 7  |
|           | <b>g) Autres</b>  |   |
| 11.g.1    | Inventaires annuels de logements, prélèvements et constats de carence loi SRU, exercice du droit de préemption par l'état tous actes d'instruction, sauf arrêtés de prélèvement et décisions de préempter.  | Art L 302-5 à L 302-9 et R 302-14 et suivants   |
| 11.g.2    | Programmes locaux de l'habitat, plan départemental de l'habitat : tous actes d'instruction, sauf décision d'approbation.  |   |
| <b>12</b> | <b>DISTRIBUTION ENERGIE ELECTRIQUE</b>  |   |
| 12.1      | Avis et approbation des projets d'exécution de lignes de distribution d'énergie électrique.   | Décret du 29/07/1927, art. 49 et 50 modifié par décret du 14/08/1975  |
| 12.2      | A l'exception des arrêtés ordonnant les enquêtes préalables, toutes décisions concernant la création des servitudes prévues par l'article 12 de la loi du 15 juin 1906 pour la pose et l'exploitation des lignes de distributions publiques sur les propriétés privées.   | Décret du 29/07/1927, art. 69 modifié par décret du 14/08/1975<br>Circulaire d'application du 18/02/1976                                      |
| 12.3      | Autorisation de traversées du domaine public autoroutier par des lignes aériennes de transport et de distribution d'énergie électrique.   | Décret n° 56-1425 du 27/12/1956 art. 12<br>Arrêté préfectoral du 03/11/1992 art. 11-1<br>Circulaire interministérielle n° 81-13 du 20/02/1981 |
| 12.4      | Injonction de coupure de courant pour la sécurité de l'exploitation.  | Art. 63 du décret du 29/07/1927   |

| N°        | NATURE DE LA DELEGATION  | REFERENCES  |
|-----------|--|---|
| <b>13</b> | <b>TRANSPORTS, POLICE DE CIRCULATION ET POLICE GENERALE</b>  |   |
| 13.1      | Circulation d'ensembles de véhicules comprenant une ou plusieurs remorques et autorisations individuelles de transports exceptionnels.   | Art. R 433-1 à R 433-8 du code de la route. Arrêté du 04/05/2006  |
| 13.2      | <p>Dérogations exceptionnelles pour ce qui concerne la circulation des véhicules de transport routier de marchandises de plus de 7.5 tonnes de P.T.A.C. :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ les samedis et veilles de jours fériés à partir de 22 h, jusqu'à 22 h les dimanches et jours fériés.</li> <li>➤ pendant les interdictions complémentaires de circulation publiées annuellement par arrêté interministériel.</li> </ul>  | Art. R 411-9 et R 411-21-1 du code de la route. Arrêté du 28/03/2006  |
| 13.3      | <p>Avis ou décision du préfet pris pour l'application du code de la voirie routière et du code de la route en ce qui concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Enquête de circulation sur la voie publique ;</li> <li>- Réglementation de la circulation sur les ponts. Toutes mesures visant la sauvegarde de ceux-ci ;</li> <li>- Limitation ou relèvement de la vitesse ;</li> <li>- Instauration de régime de priorité au carrefour ;</li> <li>- Instauration d'interdiction et de prescription liée à la police de la circulation y compris les feux de circulation ;</li> </ul> <p>Avis sur les projets d'arrêtés du Président du conseil général, du DIR ou des maires lorsqu'ils prescrivent des mesures sur les voies classées à grande circulation, à titre permanent ou temporaire, plus rigoureuses que celles édictées par le code de la route.</p> | <p>D 111-2 et 3 du code de la voirie routière</p> <p>Art. R 422-4 du code de la route.</p> <p>Art. R 413-1 à R 413-3 du code de la route</p> <p>Art. R 411-7 et R 415-8 du code de la route</p> <p>Art. R 411-3 à R 411-9, R 411-21-1 et R 411-25 du code de la route</p> |
| 13.4      | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Autorisation de circulation sur les autoroutes des personnels, des véhicules et des matériels appartenant aux administrations, services ou entreprises dont la présence est nécessaire sur l'autoroute et aux concessionnaires ou permissionnaires autorisés à occuper le domaine public de l'autoroute.</li> <li>- Autorisation de circulation sur les autoroutes de matériels de travaux publics.</li> <li>- Délivrance de dérogations à l'interdiction de circulation sur les autoroutes des véhicules effectuant des transports exceptionnels.</li> </ul>   | <p>Art. R 432-7 du code de la route</p> <p>Art. R 432-7 du code de la route</p> <p>Art. R 433-4 du code de la route</p>   |
| 13.5      | Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation d'une ou plusieurs catégories de véhicules. Délivrance de dérogations.  |   |
| 13.6      | Utilisation des pneumatiques comportant des éléments susceptibles de faire saillie.  |   |
| 13.7      | Interdiction ou réglementation temporaire de circulation sur les routes nationales et sur les autoroutes à l'occasion des travaux des manifestations autorisées (épreuves sportives notamment) et des sinistres (éboulement, inondations, etc.)  |   |
| 13.8      | Décisions d'interruption et de déviation temporaire de circulation motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique ainsi que les décisions de remise en circulation.   | Art. R 411-8 et R 411-18 du code de la route  |

| N°        | NATURE DE LA DELEGATION  | REFERENCES   |
|-----------|--|--|
| <b>14</b> | <b>DEFENSE</b>   |  |
| 14.1      | Procédures de recensement, modification et radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiments soumises aux obligations de défense.   | Circulaire n° 98-56 du 18/02/1998<br>Décret n° 97-634 du 15/01/1997                                |
| <b>15</b> | <b>EDUCATION ROUTIERE</b>  |  |
| 15.1      | Instruction et signature des conventions permis à 1 €.   | Décret n° 2005-1225 du 29/09/2005<br>Arrêtés du 29/09/2005   |
| 15.2      | Annulation du permis de conduire   | Loi n° 2003-495 du 12/06/2003<br>Décret n° 2003-642 du 11/07/2003<br>Loi n° 2007-297 du 05/03/2007 |
| 15.3      | Autorisation d'enseigner   | Décret n° 2000-1335 du 26/12/2000<br>Arrêté du 08/01/2001  |
| <b>16</b> | <b>PORT MARITIMES ET VOIES NAVIGABLES</b>  |  |
| 16.1      | Gestion et conservation du domaine public fluvial :<br>- Actes d'administration du domaine public ;<br>- Autorisation d'occupation temporaire ;<br>- Autorisation de prise d'eau et d'établissement temporaire ;<br>- Approbation d'opérations domaniales ;<br>- Délimitation des ports maritimes, des chemins de halage et du domaine public fluvial ;<br>- Autorisation d'extraction de matériau dans le lit des cours d'eau du domaine public ;<br>- Autorisation d'outillages privés avec obligation de service public dans les ports maritimes et sur les voies navigables. | Art. R 53 du code du domaine de l'État.  |
| <b>17</b> | <b>SUBVENTION DE L'ETAT « 1 % paysage et développement »</b>   |  |
| 17.1      | Gestion et instruction des dossiers de candidatures.   | Décret du 16/12/1999.  |
| <b>18</b> | <b>AFFAIRES CONTENTIEUSES ET POURSUITES</b>  |  |
| 18.1      | Mémoires liés aux contentieux APL.   | L 351-11 et R 351-28-1 du CCH  |
| 18.2      | Mémoires en réponse relatifs à des requêtes introduites devant la juridiction administrative en première instance, suite à des décisions prises dans les domaines des rubriques susvisées pour lesquels la direction départementale des territoires et de la mer a délégation de signature.  |  |
| <b>19</b> | <b>PROTECTION DU CADRE DE VIE – PUBLICITE – ENSEIGNES – PRE-ENSEIGNES</b>  |  |
| 19.1      | Mise en œuvre et application de la réglementation relative à la protection du cadre de vie en matière de publicité extérieure, enseigne et pré-enseigne.<br>Police.  | Art. L. 581-1 à L. 581-45 et R. 581-1 à R. 581-88 du code de l'environnement                       |

**ARTICLE 2 :** En application de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié susvisé, Monsieur Laurent Tessier, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure, peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité. Cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

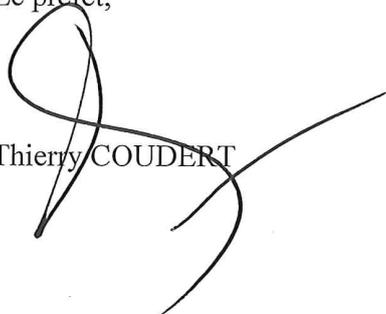
**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral SCAED-16-78 30 mai 2016 portant délégation de signature en matière administrative à Mme Fabienne DEJAGER-SPECQ, directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure.

**ARTICLE 4 :** Mme la secrétaire générale de la préfecture et M. le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 21 FEV. 2018

Le préfet,

Thierry COUDERT



Préfecture de l'Eure

27-2018-02-21-002

Arrêté n° SCAED 18-13 portant délégation de signature en  
matière de gestion de personnel à Monsieur Laurent  
TESSIER, Directeur départemental des territoires et de la  
mer de l'Eure



PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté n° SCAED-18-13 portant délégation de signature  
en matière de gestion de personnel à Monsieur Laurent TESSIER,  
Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure**

**Le Préfet de l'Eure  
Officier de la Légion d'Honneur**

VU :

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 modifiée relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 97-330 du 3 avril 1997 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministère chargé de l'agriculture ;
- le décret n° 2002-121 du 31 janvier 2002 modifié relatif au recrutement sans concours dans certains corps des fonctionnaires de catégories C de la fonction publique de l'État ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret n° 2010-996 du 27 août 2010 modifié, modifiant le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure, au 30 mai 2016 ;
- l'arrêté du Premier ministre du 12 février 2018 nommant Monsieur Laurent TESSIER, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure à compter du 19 février 2018 ;

- l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

**SUR proposition** de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent TESSIER, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes les décisions suivantes :

|  |  |
|--|--|
| <b>1) Recrutement, nomination, promotion, mutation</b>   |  |
| 1.1 Nomination et gestion des agents du corps des contrôleurs des TPE.   | décret n° 86-351 du 06/03/1986<br>décret n° 88-399 du 21/04/1988   |
| 1.2 Nomination et gestion des agents d'exploitation des TPE et des chefs d'équipe d'exploitation des TPE.  | décret n° 86-351 du 01/03/1986<br>décret n° 91-393 du 25/04/1991   |
| 1.3 Nomination et gestion des personnels de catégorie C administratifs et techniques   | décret n° 86-351 du 06/03/1986<br>décret n° 97-330 du 03/04/1997   |
| 1.4 Recrutement de fonctionnaires de catégorie C   | décret n° 2002-121 du 31/01/2002<br>décret n° 97-330 du 03/04/1997<br>arrêté du 12 février 2001  |
| 1.5 Recrutement et gestion de personnels non titulaires de catégorie C   | décret n° 86-351 du 06/03/1986   |
| 1.6 Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et contractuels de catégories A et B lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des intéressés, au sens de l'article 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984. | loi n° 84-16 du 11/01/1984<br>décret n° 86-351 du 06/03/1986<br>décret n° 97-330 du 03/04/1997<br>arrêté du 08/06/1988<br>arrêté du 03/04/1990 |
| 1.7 Mutation des agents de catégorie C   | loi n° 84-16 du 11/01/1984<br>décret n° 86-351 du 06/03/1986<br>décret n° 97-330 du 03/04/1997<br>arrêté du 08/06/1988<br>arrêté du 03/04/1990 |
| 1.8 Gestion des fonctionnaires stagiaires  | loi n° 84-16 du 11/01/1984<br>décret n° 86-351 du 06/03/1986<br>décret n° 94-874 du 07/10/1994<br>arrêté du 08/06/1988<br>arrêté du 03/04/1990 |
| <b>2) Positions</b>  |  |
| 2.1 Mise en position :<br>2.1.1 : de détachement ;<br>2.1.2 : de disponibilité ;<br>2.1.3 : de congé parental ;<br>2.1.4 : d'accomplissement du service national et réserve opérationnelle ;<br>2.1.5 : autres positions.  | loi n° 84-16 du 11/01/1984<br>décret n° 86-351 du 06/03/1986<br>décret n° 97-330 du 03/04/1997<br>arrêté du 02/10/1989                         |

|  |   |
|--|---|
| <p>2.2 Réintégration des fonctionnaires et contractuels de catégories A, B, C en application de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, sauf pour les corps dont la gestion n'est pas déconcentrée.</p> <p>2.3 Octroi et renouvellement des autorisations d'accomplir un service à temps partiels en application du décret n° 84-959 du 25 octobre 1984, du décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 et du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié.</p>  | <p>loi n° 84-16 du 11/01/1984<br/>décret n° 86-351 du 06/03/1986<br/>décret n° 97-330 du 03/04/1997<br/>arrêté du 02/10/1989</p> <p>décret n° 86-351 du 06/03/1986<br/>décret n° 97-330 du 03/04/1997<br/>arrêté du 08/06/1988<br/>arrêté du 02/10/1989</p>   |
| <b>3) Congés, autorisation d'absence</b>   |   |
| <p>3.1 Congés annuels et jours RTT</p> <p>3.2 Congés :<br/>- maladie ;<br/>- maternité, paternité ;<br/>- formation ;<br/>- autres congés.</p> <p>3.3 Octroi aux fonctionnaires et contractuels de catégories A, B, C d'un compte épargne temps.</p> <p>3.4 Droits syndicaux :<br/>- autorisations spéciales d'absence ;<br/>- décharges d'activité ;<br/>- congé pour formation syndicale.</p> <p>3.5 Autorisations spéciales d'absence :<br/>- garde d'enfants ;<br/>- événements de famille ;<br/>- fonctions électives ;<br/>- sapeurs-pompiers volontaires ;<br/>- don du sang ;<br/>- autres</p> | <p>loi n° 83-634 du 13/07/1983<br/>loi n° 84-16 du 11/01/1984<br/>décret n° 86-351 du 06/03/1986<br/>décret n° 97-330 du 03/04/1997<br/>arrêté du 08/06/1988</p> <p>loi n° 83-634 du 13/07/1983<br/>loi n° 84-16 du 11/01/1984<br/>décret n° 86-351 du 06/03/1986<br/>décret n° 97-330 du 03/04/1997<br/>arrêté du 08/06/1988<br/>arrêté du 02/10/1989</p> <p>décret n° 2002-634 du 29/04/2004<br/>arrêté du 27/12/2002<br/>arrêté du 21/02/2003</p> <p>loi n° 83-634 du 13/07/1983<br/>loi n° 84-16 du 11/01/1984<br/>décret n° 82-447 du 28/05/1982<br/>décret n° 84-954 du 25/10/1984</p> <p>loi n° 83-634 du 13/07/1983<br/>loi n° 84-16 du 11/01/1984<br/>décret n° 86-351 du 06/03/1986<br/>décret n° 97-330 du 03/04/1997<br/>arrêté du 08/06/1988</p> |
| <b>4) Déplacements</b>   |   |
| <p>4.1 Signature des ordres de mission aux agents qui se déplacent pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale en application de l'article 7 du décret n° 90-437 du 28/05/1990.</p> <p>4.2 Exécution des modalités de prise en charge par l'État des frais de voyage et de changement de résidence à l'étranger ou entre la France et l'étranger des agents civils de l'État et des établissements publics de l'État à caractère administratif.</p>   | <p>décret n° 90-437 du 28/05/1990.</p> <p>décret n° 86-416 du 12/03/1986</p>  |
| <b>5) NBI (nouvelle bonification indiciaire)</b>   |   |
| <p>Attribution de la NBI aux agents des catégories A, B et C :<br/>- détermination des postes éligibles et le nombre de points ;<br/>- actes individuels d'attribution.</p>  | <p>décret n° 86-351 du 06/03/1986<br/>décret n° 2001-1129 du 29/11/2001<br/>décrets n° 2001-1161 et 1162</p>  |

|  |  |
|--|--|
|  | du 07/12/2001.   |
| <b>6) Attribution de l'indemnité spéciale de mobilité</b>  | décret n° 2005-472 du 16/05/2005<br>arrêté du 16/05/2005     |
| <b>7) Liquidation des droits des victimes d'accident du travail</b>  |  |
| <b>8) Notification individuelle d'interdiction d'abandon de poste en cas de grève (réquisition)</b>                        |  |
| <b>9) Sanctions disciplinaires</b>   |  |
| 9.1 Décisions en matière disciplinaire concernant les personnels de catégorie C  | loi n° 84-16 du 11/01/1984<br>décret n° 84-961 du 25/10/1984 |
| 9.2 Décisions en matière disciplinaire concernant les personnels de catégories A, B et C pour les sanctions du 1er groupe. | loi n° 84-16 du 11/01/1984<br>décret n° 84-961 du 25/10/1984 |
| <b>10) Concessions de logement appartenant à l'État</b>  | arrêté du 13/03/1957   |
| <b>11) Gestion courante</b>  |  |
| Tous les actes de gestion courante non prévus dans les décisions listées plus haut.  |  |

**ARTICLE 2 :** En application de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié susvisé, Monsieur Laurent TESSIER, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure, peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité. Cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

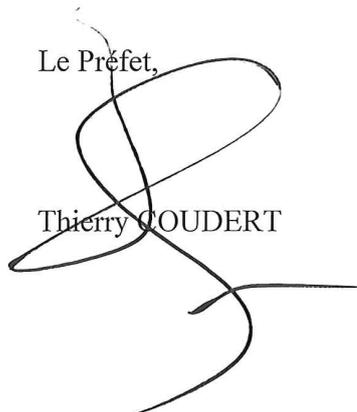
**ARTICLE 3 :** L'arrêté préfectoral n° SCAED-16-82 du 30 mai 2016 est abrogé.

**ARTICLE 4 :** Mme la secrétaire générale de la préfecture et M. le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le **21 FEV. 2018**

Le Préfet,

Thierry COUDERT



Préfecture de l'Eure

27-2018-02-21-003

Arrêté n° SCAED 18-14 portant délégation de signature en  
matière d'ingénierie publique à Monsieur Laurent  
TESSIER, Directeur départemental des territoires et de la  
mer de l'Eure



PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté n° SCAED-18-14 portant délégation de signature  
en matière d'ingénierie publique à Monsieur Laurent TESSIER,  
Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure**

**Le Préfet de l'Eure  
Officier de la Légion d'Honneur**

**VU :**

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État « loi Defferre » ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 modifié relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié portant code des marchés publics ;
- le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 modifié relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure, au 30 mai 2016 ;
- l'arrêté du Premier ministre du 12 février 2018 nommant Monsieur Laurent TESSIER, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure à compter du 19 février 2018 ;

**SUR proposition** de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent TESSIER, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure pour :

- apprécier l'opportunité de l'intervention des services de l'état à des prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 10.000 € hors taxes à la valeur ajoutée ;
- signer les candidatures ou offres d'engagement de l'état pour les prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 90.000 € hors taxes à la valeur ajoutée ;
- signer et exécuter les marchés de prestations d'ingénierie publique et toutes pièces afférentes.

**ARTICLE 2** : En application de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié susvisé, Monsieur Laurent TESSIER, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure, peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité. Cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

**ARTICLE 3** : L'arrêté préfectoral n° SCAED-16-80 du 30 mai 2016 est abrogé.

**ARTICLE 4** : Mme la secrétaire générale de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure et M. l'administrateur général des finances publiques en charge de la direction départementale des finances publiques de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 21 FEV. 2018

Le Préfet,

Thierry COUDERT

Préfecture de l'Eure

27-2018-02-21-004

Arrêté n° SCAED 18-15 portant délégation de signature en  
matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir  
adjudicateur à Monsieur Laurent TESSIER, directeur  
départemental des territoires et de la mer de l'Eure



PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté n° SCAED-18-15 portant délégation de signature  
en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur  
à Monsieur Laurent TESSIER,  
directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure**

**Le Préfet de l'Eure  
Officier de la Légion d'Honneur**

**VU :**

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code des marchés publics ;
- la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois des finances ;
- la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances de l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription de créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure, au 30 mai 2016 ;
- l'arrêté du Premier ministre du 12 février 2018 nommant M. Laurent TESSIER, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure à compter du 19 février 2018 ;
- l'arrêté du 2 mai 2001 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

**SUR proposition** de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1er :** Délégation de signature est donnée pour les fonctions d'ordonnateur secondaire, responsable de l'unité opérationnelle de l'Eure pour les programmes énumérés ci-dessous, à Monsieur Laurent TESSIER, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure, à l'effet de recevoir les crédits (autorisations d'engagement et crédits de paiement) et de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres de perception à compter du 19 février 2018.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception.

Tout projet de modification substantielle, au cours de l'exercice budgétaire, de la programmation initiale des crédits au sein d'un BOP sera communiqué au préfet.

### Programmes du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

- le programme 149 « forêt » ;
- le programme 154 « économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires » ;
- le programme 206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » ;
- le programme 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ».

### Programmes du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer

- le programme 113 « paysage, eau et biodiversité » ;
- le programme 135 « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » ;
- le programme 203 « infrastructures et services de transport » ;
- le programme 217 « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer »
- le programme 181 « prévention des risques »
- le fonds de prévention des risques naturels majeurs

### Programme du ministère de l'intérieur

- le programme 207 « sécurité et circulation routières »

### Programmes du ministère de l'économie et des finances

- le programme 723 « contribution aux dépenses immobilières »
- le programme 309 « entretien des bâtiments de l'État »

### Programme des services du Premier ministre

- le programme 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées »

**ARTICLE 2 :** Délégation est également donné à Monsieur Laurent TESSIER pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État intéressant l'activité de son service comme pour relever les créanciers de la prescription qu'ils encourent ou leur refuser cet avantage, dans les conditions fixées par la circulaire du 11 octobre 1999 susvisée.

**ARTICLE 3 :** Demeurent soumises à la signature du préfet :

- ✓ la réquisition du comptable ;
- ✓ la décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées.

**ARTICLE 4 :** Délégation de signature est donnée dans la limite de ses attributions à Monsieur Laurent TESSIER, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure, représentant le pouvoir adjudicateur, à l'effet de signer les marchés publics et tous les actes dévolus par le code des marchés pour les actions dont elle assure la conduite.

**ARTICLE 5 :** En application de l'article 44 du décret du 29 avril 2004, Monsieur Laurent TESSIER peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Elle en informe le préfet et l'administrateur général des finances publiques en charge de la direction départementale des finances publiques de l'Eure.

**ARTICLE 6 :** L'arrêté préfectoral SCAED-16-81 du 30 mai 2016 est abrogé.

**ARTICLE 7 :** Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, M. le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure et M. l'administrateur général des finances publiques en charge de la direction départementale des finances publiques de l'Eure sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le **21 FEV. 2018**

Le Préfet,

Thierry COUDERT

